**LE TRAITEMENT DES RESULTATS DE RECHERCHE**

Conférence-débats organisée par le Centre du Droit de l’Etat et des Droits des Personnes en Afrique (CeDEP), sur le campus universitaire d’Abomey-Calavi le 24 janvier 2020.

Communicateur

Hilaire **AKEREKORO**

*Maître de conférences.*

*Agrégé de droit public (CAMES).*

*Directeur du CeDEP.*

*Enseignant-Chercheur.*

*Université d’Abomey-Calavi (Bénin)*.

**SOMMAIRE**

**Introduction**

1. **DES TECHNIQUES DE TRAITEMENT ABORDABLES**
2. **Le simple**
3. **Le complexe**
4. **DES DIFFICULTES DE TRAITEMENT SURMONTABLES**
5. **Les contraintes majeures**
6. **Les solutions envisageables**

**Conclusion**

**INTRODUCTION**

Dans leurs travaux de recherches et de rédaction de leurs mémoires ou de leurs thèses, les chercheurs doivent mettre en œuvre des techniques appropriées de méthodologie juridique. L’une de ces techniques est le traitement des résultats de recherche. Pour le comprendre, il faut d’abord assimiler les notions de recherche, de résultats et de traitement.

La recherche se définit comme le second pôle de l’activité de l’enseignant ou de l’enseignement, de sorte qu’après l’enseignement, le bon enseignant doit faire de la recherche ou alors, il doit faire de la recherche pour nourrir ses enseignements. La recherche ainsi visée est la recherche universitaire.

Pour les chercheurs qui ne sont pas encore des enseignants, mais qui désirent y faire carrière, ils ont une vocation à la recherche fondamentale ou appliquée, partenariale ou non, voire professionnelle. La recherche fondamentale leur permet de réunir des matériaux d’analyse et de rédiger leurs travaux de fins de formations mastérisantes ou doctorales. Cette recherche doit les amener à s’y consacrer, par le don du temps, de la mémoire, de la bonne conscience et des moyens appropriés qu’ils soient humains, matériels, numériques, juridiques, etc. Elle permet d’obtenir des résultats à exploiter.

Les résultats constituent ce à quoi l’on aboutit à la fin d’une entreprise, notamment de recherche ou d’expérimentation. Ainsi, en sciences de la vie et en sciences médicales, on parle des résultats d’une analyse au laboratoire ou d’analyses biomédicales. Les résultats de la recherche sont donc ceux obtenus à l’issue des recherches effectuées.

Ils peuvent aussi être considérés comme les conclusions auxquelles le chercheur en sciences sociales et/ou juridiques a abouti à la fin de ses recherches de mémoire ou de thèse.

Mais, en réalité, le terme juridique de résultat de recherche est un terme ambigu, puisqu’il peut désigner deux réalités différentes : premièrement, celle de fruits d’une recherche non encore soumis au traitement ; secondement, elle peut renvoyer aux résultats définitifs déjà traités. Ici, il faut saisir le sens de résultat dans cette première assertion, celle de données obtenues à l’issue d’une recherche et qui doivent être traitées.

Le traitement consiste alors à soumettre les fruits de la recherche universitaire, aux fins de mémoire ou de thèse de doctorat, voire de productions d’articles scientifiques, à la raison scientifique, pour les organiser, construire son travail et orienter sa rédaction. Il en découle ainsi les buts assignés au traitement des résultats de recherche. Le traitement des résultats de recherche peut être automatisée, manuelle ou informatisée.

L’intérêt visé est de fournir aux impétrants des grilles de travail et d’analyse pour le traitement des résultats issus de leurs travaux de recherches mémoriales ou doctorales.

A la vérité, à quelles techniques juridiques répond le traitement des résultats de recherche et quelles sont les difficultés auxquelles ce traitement doit faire face ?

C’est à cette problématique qu’il convient de répondre en ayant en esprit qu’une fois identifié, les techniques de traitement des résultats de recherche pas plus que les contraintes auxquelles elles peuvent donner lieu ne sont pas insurmontables. Il sied alors de développer, d’abord, l’idée que les techniques de traitement des résultats de recherche sont abordables (**I**) et que leurs difficultés sont tout aussi surmontables (**II**).

1. **DES TECHNIQUES DE TRAITEMENT ABORDABLES**

Les techniques de traitement des résultats de recherche sont abordables. Elles peuvent faire l’objet d’un choix opéré par le chercheur comme elles sont cumulatives, surtout pour les recherches doctorales et postdoctorales. Elles varient du simple (A) au complexe (B).

1. **Le simple**

Dans leur versant simpliste, les techniques visées sont au nombre de trois :

* la structuration des résultats : par thème ;
* la catégorisation : par catégorie ou par mots clés ;
* la vérification des résultats : par rapport à la problématique, aux hypothèses de travail, aux parties et aux sous parties du travail.

Le simple est complété par le complexe.

1. **Le complexe**

Du point de vue de leur complexité, les techniques étudiées sont constituées de :

* l’analyse de contenu : pourquoi ceci, pourquoi cela, c’est le contraire de la description ou alors, il faut dépasser la description et élever l’esprit humain en exploitant la deuxième règle du *Discours de la Méthode* de **René DESCARTES** : « *Diviser chacune des difficultés que j’examinerais en autant de parcelles qu’il se pourrait et qu’il serait requis pour les mieux résoudre* » ; il faut commenter et donc décomposer ;
* la discussion scientifique : elle peut intervenir dans un commentaire. Cependant, elle vise à répondre à la troisième règle du *Discours de la Méthode* de **René DESCARTES** : « *Conduire par ordre mes pensées en commençant par les objets les plus simples et les plus aisés à connaître pour monter peu à peu comme par degré jusqu’à la connaissance des plus composés* ». La discussion est scientifique et juridique et non littéraire ou littérale. Elle doit s’appuyer sur la volonté du législateur, la position des juges et la pensée des auteurs;
* l’utilisation des critères de la comparaison : la méthode comparative est incontournable dans les études et les recherches juridiques.

Les techniques de traitement des résultats comportent des difficultés qui sont surmontables.

1. **DES DIFFICULTES DE TRAITEMENT SURMONTABLES**

Les difficultés dont il s’agit s’analysent en des contraintes majeures (A) auxquelles il faut trouver des solutions envisageables (B).

1. **Les contraintes majeures**

Le chercheur doit faire face à des contraintes majeures en termes de :

* choix approprié des différentes techniques ;
* combinaison des différentes techniques ;
* maîtrise du style rédactionnel en évitant le plagiat.

Quelles solutions préconiser ?

1. **Les solutions envisageables**

Leur liste n’est pas exhaustive. Néanmoins, quelques-unes peuvent retenir l’attention :

* l’avancement en eaux profondes dans les recherches et surtout les lectures ;
* l’exploitation des auteurs autorisés et l’effort personnel pour rédiger un travail original
* l’évitement du plagiat.

Que conclure ?

**CONCLUSION**

Pour réussir le traitement de leurs résultats de recherche, les impétrants et les chercheurs ont des défis à relever. Défis de l’organisation, de la maîtrise de la méthodologie, de la bonne gestion du temps pour la rédaction à temps et à bonne date de leurs travaux.